

Rapport de la commission ad hoc concernant le préavis municipal n° 57/05

Adoption du plan partiel d'affectation de Praz Faucon, ainsi que son règlement, relatif à la zone spéciale selon article 50a litt. b LATC pour déchetterie, centre de tri et aire d'entreposage de déchets verts et extension de la zone de construction d'utilité publique.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

La commission ad hoc composée de Mme Jane Derry, de MM. Fabrice Astori, Henri Guex, Samuel Zurbrügg et Charles Leu, rapporteur, s'est réunie les 3, 9 et 20 mai pour traiter le préavis cité en titre. Elle tient à remercier MM. Daniel Bally et Gilles Renaud, municipaux, ainsi que M. J.-M. Goumaz, secrétaire communal, pour les informations reçues et pour leur disponibilité.

Lors de sa séance du 20 mai, la Commission a également rencontré un groupe d'opposants pour un échange de vue informel.

Commentaires sur le préavis

Ce préavis concerne le changement d'affectation de la parcelle communale de Praz Faucon en vue de la construction d'une nouvelle déchetterie et l'adoption de son règlement. C'est une étape nécessaire pour la réalisation des nouvelles installations; celles-ci devront faire l'objet d'un autre préavis, avec notamment des éléments chiffrés, qui ne figurent pas dans le document qui vous est proposé.

Chacun ayant pu lire le préavis très complet de la Municipalité, nous en donnons ici un bref résumé, accompagné de quelques commentaires :

- La déchetterie actuelle, qui rencontre un grand succès auprès des habitants de Cugy, est saturée et ne peut être agrandie. En outre, elle ne répond plus aux exigences légales de protection des eaux. La Municipalité prévoit de la transférer sur la parcelle communale de Praz Faucon, où se trouve déjà une station d'épuration. Cette parcelle étant située en zone agricole, son affectation doit être changée en « zone spéciale », telle que définie dans l'article 50a de la LATC.

La commission s'est demandée si on n'aurait pas pu, à moindre frais, améliorer la déchetterie actuelle et en étendre les heures d'ouvertures afin d'absorber la charge croissante. Selon la Municipalité, il n'y a pas eu d'étude détaillée à ce sujet. Étendre les heures d'ouvertures engendrerait des coûts supplémentaires, de plus, l'accès de gros véhicules pour le chargement des bennes est difficile, enfin, il y a des risques d'écoulement dans le Talent qui pourraient nécessiter des travaux importants. La commission est sensible à ces arguments, elle aurait toutefois apprécié de disposer d'une évaluation, même grossière, du coût de la nouvelle déchetterie en comparaison de celui d'une amélioration de la déchetterie actuelle.

Avec les éléments dont elle dispose, la commission n'est pas en mesure de prendre position sur l'opportunité de réaliser une nouvelle déchetterie.

- La parcelle de Praz Faucon est en pleine campagne, visible loin à la ronde, et relativement proche du village.

Selon la Municipalité, il n'y avait pas d'autre solution, aucun terrain n'étant disponible en zone industrielle. Des aménagements paysagers de qualité ont été prévus pour intégrer les nouvelles installations dans le site. De plus, les risques de nuisances, effluves malodorantes

emportées vers le village par des vents facétieux par exemple, sont limités, puisqu'il n'y aura pas de compostage à la déchetterie.

- Le projet a été soumis aux services de l'Etat concernés (SAT, CCFN, SESA), qui ont donné un accord de principe, après que leurs exigences et remarques eurent été prises en considération. Se référer au préavis pour les détails.
- Pour l'accès, il est prévu d'améliorer le chemin du Couchant, de construire un nouveau chemin au sud de la déchetterie et d'aménager deux places de croisement sur le chemin de Praz Faucon. Un giratoire est prévu au débouché de la route des Biolettes sur la route cantonale, mais il ne figure pas explicitement dans le préavis.

La commission a demandé à M. Gilles Renaud, municipal responsable, si des contacts avaient été pris avec la commune de Morrens sur laquelle transitent les chemins de Praz Faucon et du Couchant. Réponse nous a été donnée par M. D. Bailly qu'aucune démarche formelle n'avait été entreprise à ce sujet. M. Chamot, syndic de Morrens, et M. Raemy, municipal, ont toutefois été informés du projet de déchetterie lors d'une réunion l'automne passé. Au vu de cette situation peu claire, la commission estime qu'il est difficile, et qu'il serait maladroit, d'approuver le règlement du plan partiel, dont les articles 2 et 8 font référence à ces chemins et à leur réfection. Nous proposons le report de l'adoption du règlement par un amendement.

Monsieur Renaud nous a confirmé que pour la Municipalité la réalisation du giratoire est liée à la déchetterie. Elle s'intègre également dans les projets de mise en sécurité des voiries communales; les plans sont faits et un préavis va être préparé. Relevons encore que l'étude Transitec de mars 2004 prévoit au croisement RC 501-route des Biolettes un carrefour avec priorité de droite. De plus, la mise en sécurité du quartier des Biolettes n'est pas prise en compte dans ladite étude. La commission estime qu'un giratoire est nécessaire et souhaite que le préavis le concernant soit traité en même temps que celui de la déchetterie, afin d'avoir une vision globale du projet et de ses coûts.

Oppositions

Lors de l'enquête publique, cinq oppositions ont été déposées à l'encontre du plan partiel d'affectation de Praz Faucon. Celle des Hospices cantonaux a été retirée. Les autres proviennent de riverains du chemin de La Praz; ils craignent que ce dernier soit emprunté par les usagers de la nouvelle déchetterie qui voudraient éviter le passage par la route cantonale. Les opposants demandent que le chemin de La Praz soit interdit à la circulation des voitures, riverains et exploitations agricoles exceptés.

Lors de l'échange de vue du 20 mai, les opposants ont confirmé leur position et souhaitent que d'autres solutions soient étudiées pour l'accès à la nouvelle déchetterie, accès par le chemin de Vernand par exemple. L'un des participants met en cause la nécessité de réaliser une nouvelle déchetterie.

La Municipalité propose de lever les oppositions, elle considère les limitations de circulation demandées comme excessives et pense que les utilisateurs de la déchetterie éviteront le chemin de La Praz, dès lors qu'un giratoire serait aménagé au débouché de la route des Biolettes sur la route cantonale.

La commission comprend les inquiétudes des opposants. La réponse de la Municipalité est assez vague, notamment sur le giratoire; il est question d'étude préalable et d'aménagement éventuel. Comme mentionné plus haut, ce giratoire est nécessaire et la Municipalité en est consciente. Sans vouloir dicter à nos édiles le texte de leurs réponses aux opposants, nous souhaitons que celles-ci soient un peu moins évasives et nous permettons de proposer un amendement à ce sujet.

Amendements proposés

1. Reporter l'adoption du règlement jusqu'à ce qu'un accord soit négocié avec la commune de Morrens sur la réfection des chemins de Praz Faucon et du Couchant.
2. Dans le quatrième paragraphe des réponses aux opposants, remplacer : « De surcroît, des études préalables sont actuellement en cours en vue de l'aménagement éventuel d'un giratoire sur la route cantonale, au droit du chemin des Biolettes » par : « De surcroît, dans le cadre du projet d'aménagement de la nouvelle déchetterie, il est prévu de réaliser un giratoire sur la route cantonale, au droit de la route des Biolettes. Les études préalables sont actuellement en cours. » La fin du paragraphe est inchangée.
3. Dans le premier paragraphe des réponses, remplacer : « ... l'accès à la déchetterie se fera en sens unique par de la route des Biolettes et le chemin du Couchant. » par : « ... l'accès à la déchetterie se fera en sens unique depuis la route des Biolettes par le chemin du Couchant. *On pouvait comprendre dans le texte original que la route des Biolettes serait en sens unique.*

Avec les amendements 2 et 3, la commission soutient la proposition de la Municipalité de lever les oppositions.

Conclusion

La commission souhaite que le futur préavis pour la réalisation de la déchetterie tienne compte des remarques formulées dans le présent rapport :

- Révision des accès en mettant l'accent sur les aspects de sécurité.
- Justification mieux étayée du besoin d'une nouvelle déchetterie.
- Evaluation globale des coûts de la nouvelle déchetterie, incluant notamment le giratoire et les autres aménagements des voies d'accès.
- Evaluation pour comparaison du coût de l'amélioration et de la mise en conformité de l'ancienne déchetterie.
- Accord avec la commune de Morrens sur la réfection des chemins qui transitent sur son territoire.

Après mûres réflexions et quelques réticences en raison des inconnues, la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal n° 57/05 amendé, afin de permettre d'aller de l'avant dans le projet.

Cugy, le 2 juin 2005

Jane Derry Fabrice Astori Henri Guex Samuel Zurbrügg Charles Leu, rapporteur

Complément au rapport de la commission ad hoc concernant le préavis municipal n° 57/05

Après remise de notre rapport le 2 juin, nous avons réalisé par hasard qu'un préavis avait déjà été présenté au conseil pour l'obtention d'un crédit d'étude de Fr. 30'000 en vue de la création d'une déchetterie à Praz Faucon. Il s'agit du préavis 09/02, accepté par le conseil lors de la séance du 3 octobre 2002 avec des amendements proposés par la commission des finances.

Le rapport de la commission qui a traité ce préavis comprend une justification détaillée du transfert de la déchetterie ainsi qu'une évaluation partielle et sommaire des coûts. Il recommande l'acceptation sans restriction du crédit. Par son vote favorable, le conseil a approuvé le concept de créer une nouvelle déchetterie. Ces éléments répondent donc aux préoccupations mentionnées à ce sujet dans notre rapport.

Notre mémoire nous a, certes, fait défaut, mais il est dommage que le préavis 57/05 ne fasse pas référence au préavis 09/02; cela nous aurait simplifié la tâche. De plus, il aurait été utile de disposer des résultats de l'étude pour le traitement du préavis 57/05. A ce propos, nous souhaitons que la Municipalité nous informe sur l'état d'avancement de ladite étude.

Ce complément d'information ne change pas les conclusions de notre rapport.

Cugy le 7 juin 2005

Jane Derry Fabrice Astori Henri Guex Samuel Zurbrügg Charles Leu, rapporteur